PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU CEBRON

(2020 – 2022)







Contrat territorial du Bassin du Cébron n° 1256

ENTRE :

La SPL des eaux du Cébron représentée par M. Philippe ALBERT, agissant en tant que Président, conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 novembre 2019 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

Et

L'Etat,

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

La communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet,

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Le PETR du Pays de Gâtine,

Le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine,

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Le CER France,

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,

L'ELVEA 79,

La coopérative CAVEB,

Bio Nouvelle Aquitaine,

Le Négoce Agricole Centre Atlantique,

La coopérative OCEALIA,

La coopérative TERRENA,

d'une part,

Et :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-61 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

Et :

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° 2019.614.SP de la séance plénière du 12/04/2019

d'autre part,

VU la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,
VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018 ;
VU la délibération n°2019.614.SP de la Séance Plénière du Conseil Régional du 12 avril 2019 ;

VU la délibération n°2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;
VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 30 mars 2020 ;

VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018.1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018,

Vu la délibération 2019.1021.SP adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagnement la transition environnementale en Nouvelle Aquitaine

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant du CEBRON.

Il s'inscrit dans le cadre de la démarche multi-partenariale Re-Sources.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :
- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :
- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Le périmètre géographique du contrat correspond à l'aire d'alimentation, soit le bassin versant de la **retenue d'eau du Cébron,** alimentant la prise d'eau du même nom.

Cette prise d'eau superficielle alimente l'usine de production d'eau potable qui produit annuellement 6,5 millions de m^3. Cette prise d'eau stratégique pour la desserte en eau potable des usagers du nord des Deux-Sèvres est classée « Grenelle » et prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne. 150 000 habitants sont desservis par l'eau potable produite à partir de l'eau du Cébron.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'action s'inscrit dans une **démarche volontariste progressive**. Il se déploiera pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau. Des objectifs qualitatifs en concentration moyenne (ou seuils) par paramètre ont été retenus pour 2025. Ils concernent en particulier : les concentrations en **nitrates**, **pesticides, matières organiques** et **phosphore** (cf. tableau 1 ci-dessous).

Les objectifs chiffrés sont les suivants :

	Prise d'eau du CEBRON
NITRATES	Concentration moyenne < 10 mg/L
PESTICIDES	Objectif par prélèvement Somme des molécules : Aucun prélèvement > 0,5 µg/L Par molécule : Concentration maximale < 0,10 µg/L
PHOSPHORE TOTAL	Concentration moyenne annuelle < 0,08 mg/l
Matières organiques	Concentration moyenne annuelle < 12 mg/l

Tableau 1 : Objectifs de qualité de l'eau pour la période 2020-2025 à la prise d'eau du Cébron

Afin de les atteindre, des **objectifs de résultats ambitieux à 3 ans et 6 ans** ont été définis en s'appuyant sur les bilans, les évaluations et les expériences des 2 programmes précédents.

Ainsi, pour les réaliser, ce troisième programme a pour ambition :

- d'activer des **leviers d'actions agronomiques** innovants à déployer davantage dans les exploitations,
- d'adopter une approche visant une meilleure mise en œuvre des **changements de pratiques dans les exploitations** ainsi qu'une meilleure diffusion sur le territoire,
- d'engager une **synergie et des partenariats avec les démarches locales** (Projet de PNR de Gâtine, PCAET de Gâtine, Projets alimentaires territoriaux…) et les autres contrats territoriaux (Contrat Territorial Milieu Aquatique du Thouet, Contrat territorial de Gestion Quantitative du Thouet) pour une approche intégrée de la ressource en eau,
- de poursuivre la **mobilisation et l'implication** des acteurs du territoire qui sont les auteurs du changement.

Ce troisième programme d'actions ambitieux et mobilisateur sur le territoire se veut aussi partenarial, et réaliste en prenant en compte les **facteurs extérieurs influençant fortement l'agriculture du territoire**.

Il se décline en **plusieurs enjeux thématiques**, voir le tableau 2 ci-après.

Enjeux	Thématique	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 - 2022	Objectifs 2022 - 2025
PROTECTION ZONES SENSIBLES	Assainissement	Mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs dans les périmètres du Bassin versant	Taux conformité ANC dans PPR en A3 : 75%	Taux conformité ANC dans PPR en A6 : 90%
	Foncier	Acquisitions foncières en zones sensibles et valorisation agricole par BRCE	Acquisition de 40 à 60 ha en zones sensibles (PPR 2 - zone de préemption)	Acquisition de 20 à 40 ha en zones sensibles (PPR 2 - zone de préemption)
	Plans d'eau	Mise en conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant	Effacement plan d'eau Marais Bodin et travaux de morphologie du cours d'eau	Lancement action mise en conformité plans d'eau dans un sous-bassin versant du Cébron
	Berges_Ripisylves	Restaurer berges et ripisylves dégradées (Contrat Territorial Milieu Aquatique Thouet)	100% Mise en défens des berges dégradées sur zonage ciblé sur la période	100% Mise en défens des berges dégradées des cours d'eau principaux du BV cébron
	Suivi Eaux Brutes	Suivi analytique renforcé des eaux brutes du bassin versant Cébron	**Respecter les objectifs de qualité du contrat territorial** MO : Maintenir [COT]moy = 12 mg/L sur la durée du contrat Ptot : [P]moy = 0,08 mg/L sur la durée du contrat (Obj DCE = 0,05 mg/l) Nitrates : [No3-] moy = 10 mg/L Pesticides : [/molécule] < 0,1µg/L [No3-]max = 25 mg/L [Pesticides totaux] < 0,5 µg/L	
AUTONOMIE INTRANTS	Haies	Haies bocagères : source litière élevage	1 étude, 1 journée technique, 1 agriculteur accompagné	Poursuite de l'accompagnement
	Intrants antiparasitaires en élevage	Etude des impacts globaux (santé animale, biodiversité, santé publique) de l'usage des antiparasitaires en élevage	Evaluer impacts eau et environnementaux globaux usages antiparasitaires sur le bassin versant	/
COUVERTURE DES SOLS	Cultures Associées	Développement des cultures associées (Méteils, CIVEs, Intercultures fourragères d'été)	10% de la SAU cultures en cultures associées : 500 ha	20% de la SAU en cultures associées : 1000 ha
	Prairie	Maintien surfaces prairies	SAU prairies : 65%	SAU prairies : 65%
PROJET TERRITORIAL	Méthanisation	Résorption Phosphore excédentaire : méthanisation collective territoriale	Dépôt du dossier administratif (PC, déclaration, dossier bancaire)	Mise en service de l'unité méthanisation
	Filière Elevage	Intégrer filière élevage herbager dans le projet territorial de Gâtine	Mettre en valeur les filières viandes herbagères auprès de tous les publics Créer des partenariats avec tous les acteurs de Gâtine pour partager projet de PNR	
	Développement de l'Agriculture Biologique	Surface déclarée en Agriculture Biologique	8% de la SAU en grandes cultures bio : 300 ha	12% de la SAU en agriculture bio : 480ha

Tableau 2 : Objectifs de résultats à 3 et 6 ans.

Le programme d'actions mettra notamment en œuvre les **moyens techniques** suivants (détail des moyens en temps tableau 3) :

- **travail avec les opérateurs agricoles** et les collectivités, poursuite et renforcement de partenariats avec un grand nombre d'acteurs techniques,
- organisation de journées techniques, de groupes d'échanges technico-économiques, de mise en valeur-communication sur les **filières locales en élevage herbager/critères environnementaux**, d'**expérimentations** (litière copeaux, audit gestion antiparasitaire en élevage), participer à l'organisation d'une **filière collective** de traitement des effluents d'élevage.
- travaux d'aménagements de mise en défens des cours d'eau alimentant la prise d'eau du Cébron
- diagnostics et accompagnement individuel d'exploitations agricoles,
- mise en place d'une sensibilisation (création de supports de communication, évènements…) de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, élus et collectivités),
- emploi d'outils d'intervention sur le foncier en zone sensible (acquisitions, baux environnementaux…).

Enjeux	Code action	Intitulé action 2020 - 2022		Nombres de jours d'animations par enjeux			
				2020	2021	2022	Total sur les 3 années
PROTECTION ZONES SENSIBLES	Assainissement	Mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs dans les périmètres du Bassin versant Taux conformité ANC dans PPR : 75%		1	1	1	**3**
	Foncier	Acquisition de 40 à 60 ha en zones sensibles (PPR 2 - zone de préemption)		6	6	6	**18**
	Plans d'eau	Mise en conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant	Effacement plan d'eau Marais Bodin et travaux de morphologie du cours d'eau	7	7	7	**21**
	Berges_ripisylves	Restaurer berges et ripisylves dégradées (CTMA) 100% Mise en défens des berges dégradées sur zonage ciblé sur la période		15	15	5	**35**
	Suivi Eaux Brutes	Suivi analytique renforcé des eaux brutes du bassin versant Cébron		7	7	9	**23**
AUTONOMIE INTRANTS	Haies	Haies bocagères : source litière élevage avec études, journée technique, agriculteur accompagné		12	9	11	**32**
	Medicaments	Etude des impacts globaux (santé animale, biodiversité, santé publique) de l'usage des antiparasitaires en élevage		13	11	11	**35**
COUVERTURE DES	Cultures Associées	Développement des cultures associées (Méteils, CIVEs, Intercultures fourragères d'été) 10% de la SAU cultures en cultures associées : 500 ha		15	15	15	**45**
	Prairie	Maintien surfaces prairies = SAU prairies : 65%		12	12	12	**36**
PROJET TERRITORIAL	Méthanisation	Résorption Phosphore excédentaire : Méthanisation collective territoriale	Dépôt du dossier administratif (PC, déclaration, dossier bancaire)	30	30	30	**90**
	Filière Elevage	Intégrer filière élevage herbager dans le projet territorial de Gâtine. Mettre en valeur les filières viandes herbagères auprès de tous les publics. Créer des partenariats avec tous les acteurs de Gâtine		10	10	10	**30**
	Développement de l'Agriculture Biologique	8% de la SAU en grandes cultures bio : 300 ha		5	5	5	**15**
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Diagnostic Individuel d'Exploitation	60 diagnostics et simulations technico-économiques réalisés toute catégorie confondue		5	5	5	**15**
	Accompagnement Technique Individuel	Accompagner 30 exploitations agricoles en 2022		8	8	8	**24**
	Programme Européen 2021-2027 Programmes Agro-environnementaux	Objectif PAEC : 45% de la SAU engagée en MAEC à la fin du programme, PVE-PCAE : 5 dossiers déposés		40	40	40	**120**
	Journées Collectives agricoles	3 journées techniques, formations, essais 1 journée interbassin et 1 visite en dehors du BV		13	13	13	**39**
	Communication	Conception/Réalisation des outils de communication (film, kakémonos, plaquette) Participation à des manifestations locales (nombre et lieu définis par comité de pilotage)		12	12	12	**36**
ANIMATION ET COORDINATION	Animation Générale	Mise en œuvre des actions du contrat territorial, adhésion des partenaires et des acteurs locaux		36	36	36	**108**
	Animation Agricole	Mise en œuvre des actions agricoles du contrat territorial, adhésion des agriculteurs et des organismes agricoles		25	25	25	**75**
	Animation Foncière	Mise en œuvre des actions de la stratégie foncière		26	26	26	**78**
	Suivi du programme / bilan	3 bilans annuels, 1 bilan à 3 ans		8	8	15	**31**
	Total	Total jours d'animations		306	301	302	**Total sur 3 ans : 909**

Tableau 3 : Calendrier prévisionnel de réalisations des actions du programme en 2020, 2021 et 2022. Soit 1,47 ETP par an.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

La gouvernance de ce programme Re-Sources est constituée de plusieurs instances :

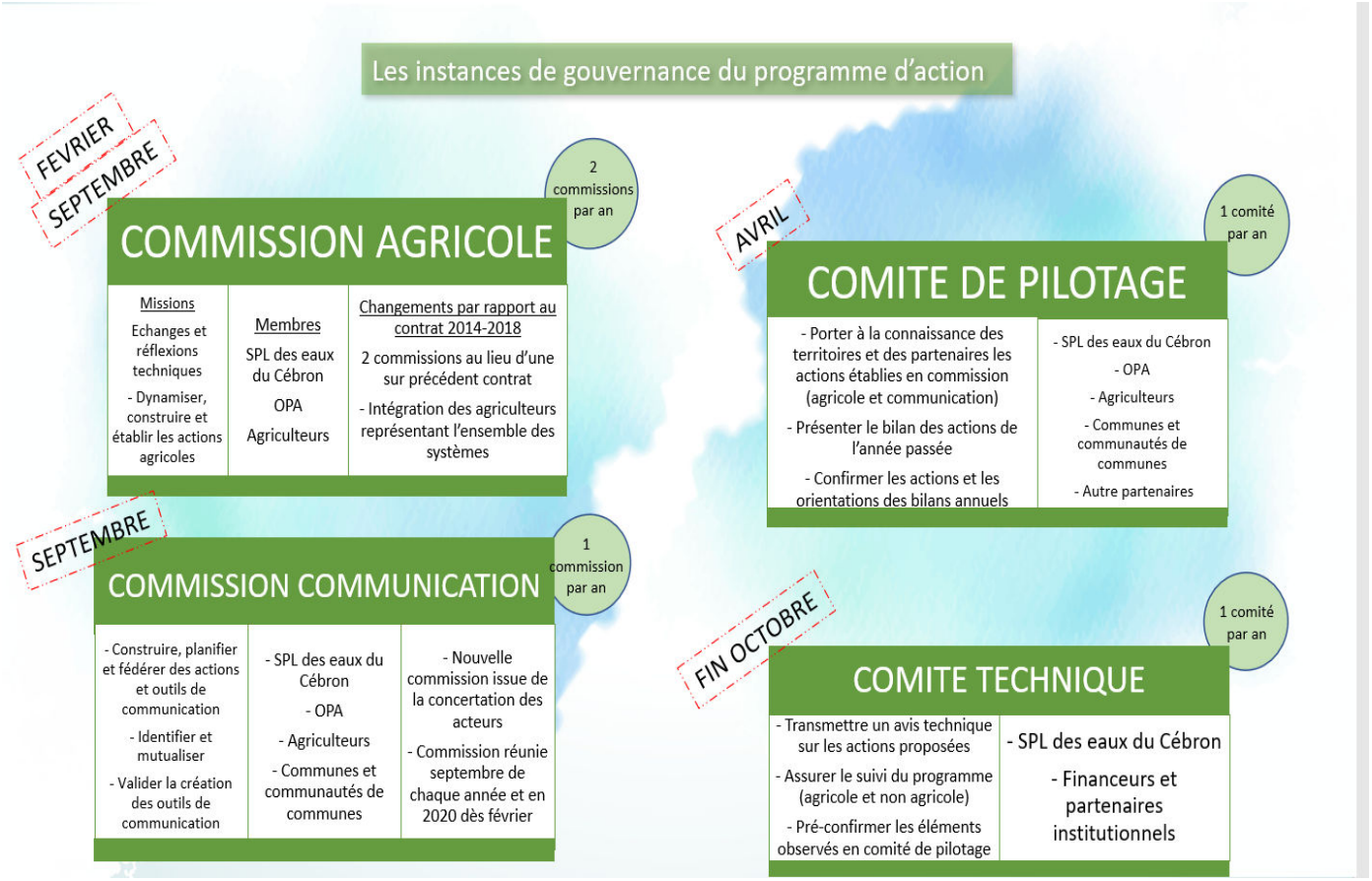

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations/décisions qui seront soumis aux instances de la SPL des eaux du Cébron, des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de la SPL des eaux du Cébron et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son ou sa Président(e), autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE « THOUET », la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *à minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 2,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Fonctionnement du comité technique

Fonctions du comité technique

Le comité technique a pour rôle :

- d'assurer un suivi technique régulier de l'état d'avancement du programme d'actions,
- de donner un avis technique sur pertinence des actions, le pilotage des études, validation des documents,
- de pré-valider ce qui sera présenté en comité de pilotage.

Fréquence de réunion du comité technique

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

Constitution du comité technique

Il est présidé par le ou la Président(e) de la SPL des eaux du Cébron et rassemble les représentants des services d'Etat compétents, la Cellule Régionale Re-Sources, les partenaires financiers du programme d'actions et la cellule d'animation du SAGE Thouet.

La composition du comité technique est précisée en annexe 4.

Article 4-3 : Fonctionnement des commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Une commission agricole :

Elle est composée de l'ensemble des OPA du bassin versant et agriculteurs ayant mandat de représentation des agriculteurs du bassin : chambres d'agriculture, coopératives, négoces agricoles, groupements de développement agricole, instituts techniques et de recherche. Sa composition peut varier en fonction de la thématique à traiter.

Une Commission communication :

Elle réunit des acteurs du bassin versant. Elle propose et valide des outils de communication à créer ; elle identifie et planifie des événements publics se déroulant sur le territoire du Cébron et en Gâtine au cours desquels les outils de communication du programme peuvent être présentés et permettent de partager auprès des acteurs les actions du programme. Elle sera composée des organismes professionnels agricoles, d'agriculteurs, des communes et des communautés de communes.

Article 4-4 : Organisation de l'animation

Le porteur de projet est chargé :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- de rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- de suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 1,47 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination générale : 0,35 ETP,
- Animation agricole : 1 ETP,
- Animation foncière : 0,12 ETP.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions,
- de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- de favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- d'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le contrat territorial 2020-2022 adossé à la stratégie et à la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation,
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés,
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation),
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience),
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total,
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie,
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Thouet, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La SPL des eaux du Cébron s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les autres maitres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les engagements et les différentes modalités de financements et de contenus des actions seront décrits dans les conventions de partenariat entre la SPL des eaux du Cébron et le maître d'ouvrage, signées par les deux parties.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés,
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 7-3 : Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

S'engage à :

- intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés,
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles,
- mener les actions conduites en maitrise d'ouvrage directe portant sur les outils d'organisation foncière des zones sensibles des captages d'eau potables et le programme de suivi analytique nommé réseau qualité rivières.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel du contrat 2020-2022 s'élève à 1 106 070 euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à 1 006 070 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 525 159 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- ✓ **Part des financeurs publics :**
- 525 159 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire Bretagne**, soit 47.5 %
- 118 691 euros de subvention de **la Région Nouvelle Aquitaine**, soit 10.7 %

- ✓ **Part de l'autofinancement :**
- 222 770 euros par **SPL des eaux du Cébron**, soit 20.1 %
- 163 852 euros par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, soit 14.8 %
- 75 598 euros par les Organisations Professionnelles Agricoles, soit 6.8 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides en annexe 7, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des **politiques régionales concernées.**

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et **des plans de financement retenus.**

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

- **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

- **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

- **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

- **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr,
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau,
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html,
- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html,
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique,
- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau**.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat**.**

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Sainte-Néomaye, le 30/04/**2020**

Pour la SPL des Eaux du Cébron
Monsieur le Président,
Philippe ALBERT

Société Publique Locale
des Eaux du CEBRON
1, barrage du Cébron
79600 LOUIN

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur le Directeur Général
Martin GUTTON

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur Poitou-Limou

Olivier RAYNAR

SIGNATURE DES PARTENAIRES

Fait à Saint Loup Lamairé, le 09 octobre 2020

Pour la Préfecture de département,
Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Emmanuel AUBRY

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,

Alain ROUSSET

Pour le département des Deux-Sèvres,
Son Président

Gilbert FAVREAU

Pour la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
Son Président,

Jean-Marc RENAUDEAU

Pour la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet,
Son Président,

Olivier FOUILLET

Pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,

Jean-Michel PRIEUR

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Son Président,

Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour l'ELVEA,
Messieurs les Présidents,

Alexandre CHARGE
Christian ROY

Pour OCEALIA
Son Président,

Philippe DELUSSET

Pour la CAVEB
Son Président,

Laurent ROY

Pour TERRENA

Son Président,

Christophe GODET

Pour la NACA,

Son Directeur,

Patricia RANOUIL

Pour Bio Nouvelle-Aquitaine,
Sa Présidente,

Sylvie DULONG

Pour le CER France,
Son Directeur Pôle Gâtine,

Alain DUPUY

Pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
Son Président,

Monsieur Olivier CUBAUD

Pour le SMEG,
Son Président,

Philippe ALBERT

Pour le PETR - Pays de Gâtine,
Son Président,

Didier GAILLARD

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1
Stratégie territoriale

Annexe 2
Feuille de route

Annexe 3
Carte du territoire

Annexe 4
Composition du comité de pilotage et du comité technique

Annexe 5
Missions de la cellule d'animation

Annexe 6
Plan de financement

Annexe 7
Règles générales d'attribution et de versement des aides

ANNEXE 1

STRATEGIE TERRITORIALE

STRATEGIE TERRITORIALE
CONTRAT TERRITORIAL CEBRON 2020-2025

DOCUMENT VALIDE LORS DU COMITE DE PILOTAGE LE 11 JUILLET 2019

DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE				
Captage	1 prise d'eau superficielle, Captage prioritaire Grenelle SAGE Thouet			
Communes concernées	Adilly, Amailloux, Chatillon sur Thouet, Fenery, Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, St G de L Chaume, St Loup Lamairé, St Aubin le Cloud Viennay			
Surface totale du territoire	16 300 ha			
Surface Agricole Utile (SAU) (RPG 2017)	12 670 ha			
Nombre d'exploitations agricoles concernées (siège exploitation et/ou + de 30 ha)	145			
Orientation principale du territoire	Polyculture-élevage DOMINANTE Elevage herbager			
Problématiques Ressource EAU	Forte vulnérabilité transferts polluants Matières organiques dissoutes Phosphore Pesticides			
Masses d'eau concernées	Code	Type	Etat Global	Délai atteinte Bon Etat
Le Cébron et ses affluents La Raconnière et ses affluents La Taconnière et ses affluents	FRGR1527 FRGR1966 FRGR1993	Superficielle	Moyen	2027
Retenue du Cébron	FRGL140	Retenue d'eau	Médiocre	2027

1. Caractéristiques principales de ressource en eau du Cébron

La retenue d'eau du Cébron constitue une **ressource principale et stratégique du département**. L'usine de traitement d'eau potable du Cébron produit 20% des volumes du département mais surtout près de **60% des besoins de la zone Gâtine-Bocage** située au centre et à l'ouest du département.

Cette ressource d'eau de surface, stockée annuellement dans le barrage du Cébron, est alimentée par les **eaux de ruissellement** d'un territoire agricole. Le bassin du Cébron est un sous-bassin versant du Thouet.

Le bassin du Cébron dispose d'**atouts précieux** pour la préservation durable de la qualité des eaux : un bocage comprenant **64% de la surface agricole en prairie,** une densité de haies de 150 mètres/ha mais présente une très **grande fragilité** liée aux caractéristiques des sols à dominante sableuse sur des roches imperméables acides qui facilitent tous les **transferts par érosion diffuse**.

Tout apport d'intrant, non valorisé par les besoins des plantes, sur des sols nus ou de faible couverture est susceptible de rejoindre le réseau d'eau de surface.

La ressource présente une qualité **satisfaisante pour le paramètre nitrates** (C° Moy 2014-2018 = 8 mg/l), des **altérations fortes sur les paramètres matières organiques** (C° Moy 2014-2018 : 13 mg/l) et la **détection de pesticides de manière très régulière**, notamment les molécules utilisées pour le désherbage du maïs (Métolachlore et ses produits de dégradations). Le phosphore (C° Moy 2014-2018) facilite le **développement annuel d'algues (Cyanobactéries) dans la retenue.**

Les études conduites entre 2004 et 2012 sur les origines des matières organiques concluent que les sols hydromorphes du bassin sont **naturellement riches en carbone organique**. Les altérations de la morphologie des cours d'eau (très nombreux étangs, piétinement de berges par les bovins notamment) favorisent les écoulements lents ; ceux-ci favorisent la désoxygénation et ainsi la solubilisation de phosphates notamment qui enrichissent le milieu.

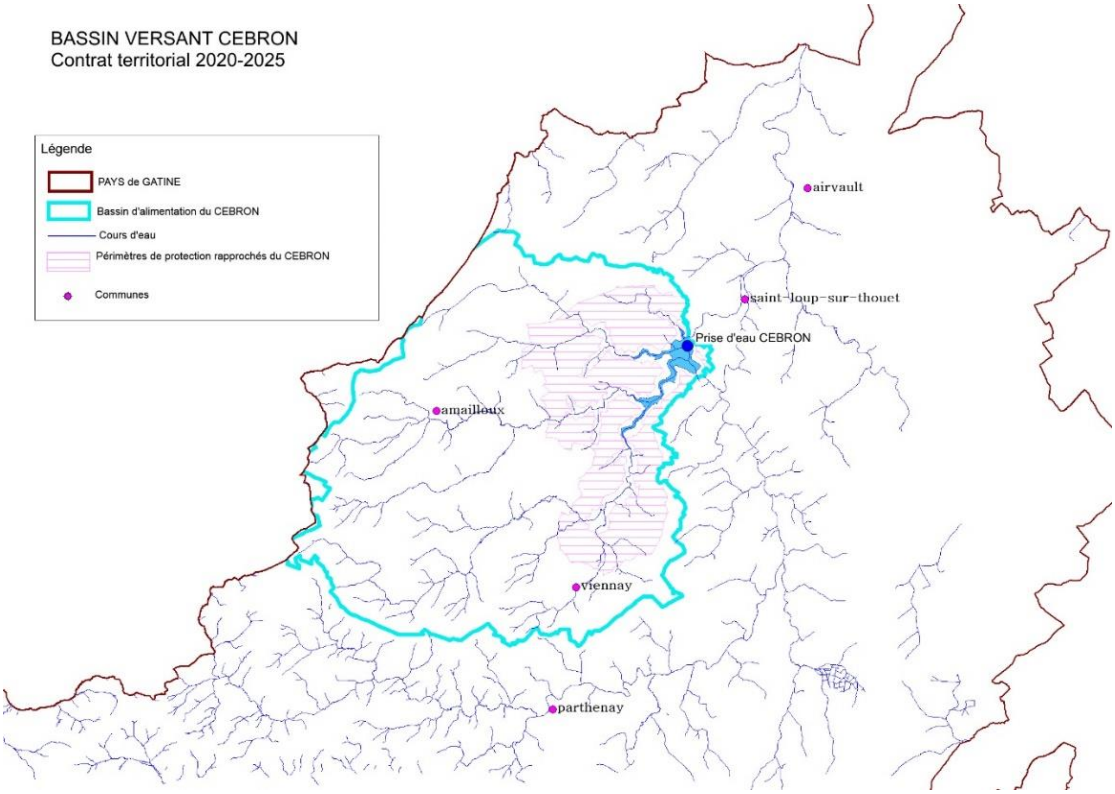

Bassin versant dans le territoire du pays de Gâtine

2. Problématique et objectifs de qualité d'eau à l'horizon 2025

2.1 Des objectifs 2014-2018 partiellement atteints

Le bilan qualité des eaux 2014-2018 montre une atteinte des objectifs de qualité sur les paramètres matières organiques, phosphore et nitrates ; l'intégration de nouvelles molécules et notamment les métabolites de dégradation du métolachlore dégradent le bilan pesticide en eau brute. **L'ambition sur le paramètre COT et phosphore peut être améliorée pour les 5 années à venir.**

Paramètre	Objectifs CT 2014-2018	**Bilan CT 2014-2018**	**« Ambition » SAGE Thouet**	**Objectif CT 2020-2025**
Matières organiques (COT)	C° Moy <13 mg/l	C° Moy = 13 mg/l	/	**C° Moy < 12 mg/l**
Phosphore Total	C° Moy < 0,1 mg/l	C° Moy = 0,098 mg/l (mais présence de blooms algaux)	C° Moy < 0,2 mg/l	**C° Moy < 0,08 mg/l**
Pesticides	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules	2014 : présence de Diméthénamide et Métolachlore (herbicide utilisé en désherbage maïs) > 0,1 µg/l 2015 – 2016 : Présence d'AMPA et Glyphosate > 0,1 µg/l 2017-2018 : Intégration des métabolites ESA et OXA métolachlore – Présence continue > 0,1 µg/l (25 détections/25 prelev)	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules	**C° < 0,1 µg/L par molécule** **C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules**
Nitrates	C° Moy <10 mg/l	C° Moy = 7,3 mg/l	C° Moy < 50mg/l	**C° Moy <10 mg/l**

Le bilan des actions mises en œuvre montre un maintien des surfaces en prairie **(64% de la SAU),** la poursuite d'acquisition foncière (dynamique initiée dès 2009) avec **+ 21 ha** acquis en zone de périmètres de protection rapprochés (**au total 62 ha exploités en Bail Rural à Clauses Environnementales**), une implication plus forte des **organismes agricoles associés au déploiement d'actions en faveur de la gestion des prairies** (Implication dans le Contrat Territorial mais aussi au travers d'autres programmes tels que le projet LIFE+ Pâturage Tournant Dynamique, pilotés par des structures du territoire), **un partenariat de moyens et de compétences sur le volet milieu aquatique** (engagement conventionné de la SPL Cébron dans CTMA Thouet), l'émergence d'un **projet collectif agricole visant la résorption du phosphore organique sur le bassin versant** (étude d'opportunité traitement collectifs effluents élevage par voie de méthanisation ou compostage réalisée en 2018-2019).

2.2 Le bassin du Cébron intégré ancré dans le territoire de Gâtine

Le bassin d'alimentation du Cébron est complètement inclus dans le territoire nommé « Gâtine de Parthenay ». Dans ce territoire dont le nom est issu de l'idée de « terres gâtées », c'est à dire « peu productives, pays de Landes » (Bobin, 1926), les terrains sont globalement pauvres, hérités du prolongement du Massif Armoricain présentant des sols granitiques peu propices aux cultures annuelles hivernales et plus favorables aux herbages. C'est donc ce patrimoine fragile reliant élevage et bocage qui a incité l'ensemble des acteurs de Gâtine à se mobiliser dans une démarche de **Parc Naturel Régional (projet en cours).** Ce projet de parc a réussi à donner une direction stratégique au territoire et **l'enjeu n° 1 identifié est le patrimoine bocager associant Elevage-Paysage et Milieux Aquatiques**.

Dans ce contexte, la place de **l'élevage herbager et de la polyculture élevage dans ce paysage de bocage rassemble et mobilise** collectivités, professionnels agricoles et agroalimentaires (abattoirs et transformateurs locaux) mais aussi usagers-habitants. L'élevage herbager apporte une réponse de développement durable au territoire de Gâtine. Les récentes évolutions de zonage conduisent à une perte d'indemnité au handicap naturel les éleveurs du bassin du Cébron. **Les dispositifs permettant d'accompagner des systèmes d'élevage autonomes vertueux pour la qualité des eaux superficielles doivent poursuivre leur déploiement**. Ces exploitations d'élevage poursuivent progressivement leurs mutations afin d'atteindre une autonomie et un équilibre avec l'usage de production d'eau potable.

2.3 Stratégie territoriale = une démarche progressive



3. Objectifs stratégiques

Le territoire de Gâtine, et plus particulièrement le bassin versant du Cébron, s'organise et s'unit pour conserver le paysage de bocage, atout précieux pour la préservation de la qualité des eaux de surface et notamment la prise d'eau potable du Cébron. Pour cela, l'activité agricole d'élevage du bassin s'adapte et ambitionne une **complémentarité des activités avec les secteurs de plaine adjacents et une autonomie progressive des systèmes d'élevage herbagers** : alimentation des élevages (fourrage et grains), litière des animaux, autonomie des intrants de fertilisation (azote et phosphore), réduction usage des pesticides (intégration usage antiparasitaire).

L'ensemble des **partenaires agricoles associés au territoire s'engagent vers des outils pour adapter la filière des élevages ruminants** dans des dispositifs de certifications (HVE niveau 3), accompagnement à la recherche d'autonomie fourragère, accompagnement réduction empreinte Carbone (Programme Beef Carbon), recherche/test sur filière 100% herbe (groupe d'agriculteurs de Gâtine).

A l'aide des conclusions du bilan évaluatif du contrat territorial 2014-2018 et l'avis des différents acteurs (comité de pilotage et ateliers de concertation), 3 axes stratégiques sont définis.

Enjeu 1 :	**COUVRIR tous les sols du bassin versant** au travers de la couverture par les prairies des systèmes herbagers et le développement des couverts hivernaux.
Enjeux qualité d'eau visés	Intercepter toutes les pollutions diffuses : pesticides, nitrates, phosphore

La couverture des sols devient l'enjeu principal dans lequel systèmes herbagers et rotations en cultures annuelles contribueront à la réduction des érosions diffuses et au transfert des pollutions.

Les leviers techniques des systèmes en élevages herbagers :

- **Autonomie des systèmes alimentaires des élevages** : des marges de productivité existent encore dans les élevages herbagers et seront travaillées collectivement et individuellement dans les travaux d'implantation de prairies sous couverts, d'essais et déploiement de cultures associées (source de protéines) sans traitements pesticides (méteils), de déploiement du Pâturage Tournant et le suivi des coûts de production pour vérifier les intérêts économiques de ces leviers sur les exploitations agricoles.
- **Autonomie en intrants** : développement de toute association de cultures (méteils, mélanges prairies graminées-légumineuses, mélanges de graminées, mises en place pour réduire l'usage des pesticides (poursuite baisses des IFT globaux sur le bassin) et le recours aux engrais chimiques (ammonitrate).
- **Autonomie – pérennité des approvisionnements des litières des ateliers d'élevage :** la proximité de territoires de plaines et le projet de méthanisation collective (voir enjeu 2) doivent permettre de pérenniser au travers de *contrats-base d'échanges des liens entre éleveurs (apporteurs de matières organiques) et céréaliers (apporteurs de paille)*. Sur la base d'essais, de diffusion d'informations sur la gestion/valorisation des haies bocagères issues de l'étude CASDAR Vie2A (Bressuirais) et de conseils techniques engagés par les groupements éleveurs (CAVEB), des tests sur des *litières copeaux bois* provenant du bassin pourront être engagés (partenariats réseau avec association Prom'haies et Bocage Pays Branché).
- **Réduction des consommations d'antiparasitaires des élevages bovins et ovins :** sur la période 2020-2021, une étude évaluant les impacts possibles des consommations d'antiparasitaires sur les résistances médicamenteuses en élevage, la biodiversité (faunes des bousiers), les risques de contamination des eaux est proposée. Ce projet associe les vétérinaires des Deux-Sèvres, un laboratoire (Qualyse), des organismes de recherche (à définir), l'ANSES, des éleveurs et le producteur d'eau potable.

Les leviers techniques des rotations de cultures annuelles :

- Collaboration, diffusion des expérimentations des groupes **FERME 30 000** situés au nord et au sud-ouest du bassin versant Cébron et dans lesquels des agriculteurs du bassin sont associés. Les thématiques de travail visent la réduction de l'usage des pesticides, la conservation des sols
- Intégration de **couverts hivernaux au travers développement de rotations avec CIVEs** (Culture Intermédiaire à valorisation Energétique) ; ce déploiement interviendra à partir de 2023 sous conditions de réussite du projet collectif de méthanisation (voir enjeu 2).

Les leviers économiques :

- **Leviers existants à mobiliser** qui s'intégreront dans programmation Fonds européens 2021-2027 : **Dispositifs MAEC système** permettant de soutenir les systèmes herbagers dans la voie de l'autonomie (surface principale en prairies, poursuite réduction de IFT sur rotations cultures, réduction azote minéral, autonomie alimentaire), **PSE (**Paiement pour service environnementaux), **PCAE** (plans de modernisation des exploitations agricoles)
- **Portage foncier** au travers des dispositifs SAFER, financements participatifs pour faciliter la transmission des élevages auprès de jeunes agriculteurs

- **Structuration de filières viande à l'herbe (courtes ou longues)** au travers des certifications et engagements d'éleveurs, des groupements de producteurs, coopératives et associations d'élevage très impliqués en Gâtine. Ces filières en structuration s'appuieront sur l'identité du PNR Gâtine.
- **Les certifications :** des entités professionnelles agricoles ont la volonté de proposer **une certification collective** HVE (Haute Valeur Environnementale) de niveau 3 et augmenter les engagements en Agriculture Biologique.

Enjeu 2 :	**Atteindre, au travers 1 projet collectif innovant, l'équilibre de la fertilisation phosphorée**
Enjeux qualité d'eau visés	Phosphore

- Sur la base de l'étude d'opportunité « traitement, valorisation collective des effluents d'élevage du bassin versant Cébron » réalisée en 2018-2019, une dynamique agricole se crée pour mettre en commun des effluents agricoles (lisiers/fumiers/fientes), les traiter par voie de méthanisation puis séparer le produit en 1 phase solide contenant du phosphore exportable vers la zone de plaine à l'est et au nord du bassin, et une phase liquide contenant de l'azote, produit intéressant valorisable sur les assolements en fourrages, prairies et pouvant substituer une part d'azote minérale.

- 2020-2022 : Etude faisabilité technique, juridique, financière pour définir le projet agricole permettant d'associer lien entre Plaine et Bocage pour la création d'une unité de méthanisation incluant des échanges paille-fumiers, des stockages des effluents d'élevage (hors stock aux champs), des expérimentations pour un déploiement de CIVEs (sans traitement) dans le bassin et en zone de plaine.

- 2023-2025 : Construction de l'unité de traitement et transfert de nouvelles pratiques agricoles vers d'autres exploitations agricoles pour essaimer d'autres projets collectifs.

Enjeu 3 :	Protéger les zones sensibles en périmètres de protection rapprochée et en bordure de cours d'eau
Enjeux qualité d'eau visés	Phosphore, pesticides, matières organiques

Le levier foncier :

Un partenariat solide et dynamique entre la SPL des eaux du Cébron et le département des Deux-Sèvres engagé depuis 2014 sur la structuration foncière dans la zone des périmètres rapprochés se poursuivra.

Les outils fonciers déployés sont l'acquisition de parcelles sensibles (avec mise en place de BRCE) et replantation de haies antiérosives, l'aboutissement d'un zonage de préemption au titre de la protection de l'ENS Cébron permettant de structurer sur le long terme un espace en couverture en prairie sur les 700 ha du périmètre rapproché niveau 2.

La protection des milieux aquatiques dans le cadre du CTMA Thouet :

Initiée dans le CT 2014-2018, les structures SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) et SPL des eaux du Cébron travaillent conjointement pour l'atteinte des objectifs de qualité d'eau (usage eau potable).

Des travaux de restauration de berges et ripisylves fortement dégradées sont engagés dans un objectif de réduction des apports de matières en suspension (supports de transferts de phosphore et matières organiques) et une amélioration des conditions d'autoépuration des cours d'eau.

Les travaux sont programmés prioritairement sur la période 2019-2021 sur la rivière Cébron et les zones de périmètres de protection du captage.

Une surveillance du développement de plantes envahissantes est à organiser, notamment concernant la jussie, repérée sur 2 plans d'eau en amont de la retenue du Cébron.

Mise en conformité de plans eau dans le cadre d'un plan piloté par la DDT 79
La Direction Départementale des territoires proposera sur la période 2020-2022 un plan de mise en conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant du Cébron.

Axes transversaux

Suivi de la qualité des eaux brutes du bassin versant
Le réseau de suivi des eaux de surface, en place depuis 18 ans, permet d'analyser la qualité physico-chimique des eaux du bassin et les molécules indésirables (pesticides)**. L'intégration de recherche de molécules ayant une action de perturbateur endocrinien complétera ce suivi.**

Levier Communication :

Comme l'étude-bilan l'a souligné, le volet communication n'a pas été assez développé et n'a permis une appropriation par tous les acteurs.

Le partage d'un projet fédérateur (protéger durablement la ressource en eau potable) apparaît essentiel. Une communication sur les **externalités positives de l'élevage** de ruminants doit être menée. Découvrir les actions de chaque acteur et le partager est une demande issue de la concertation.

L'organisation de la communication sera pilotée annuellement par un comité d'acteurs dédié.

Des outils permettant une communication vers le grand public doivent être créés (film, panneaux, kakemonos) au cours de la période 2020-2021 pour un partage avec le public à partir de 2021 lors de manifestations locales déjà structurées (festivals de Gâtine, manifestations associatives et sportives, marchés de producteurs…).

4. **Conditions de réussite du contrat 2020-2025**

Les conditions pour agir efficacement et pouvoir mettre en œuvre les axes stratégiques sont :

- L'élargissement des acteurs signataires aux communautés de communes (Airvaudais-Val du Thouet et Parthenay Gâtine), Communauté d'agglomération 2B, et Pays de Gâtine ;
- La poursuite et le renforcement des actions conduites en partenariat avec l'ensemble des partenaires agricoles associés depuis 2014 ;

- La poursuite des partenariats engagés avec le SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) et le Département des Deux-Sèvres, maître d'ouvrage de la stratégie foncière ;

- La capacité de la SPL des eaux du Cébron à fédérer les réseaux d'acteurs et mobiliser l'ensemble des agriculteurs. Cette mobilisation sera conditionnée à la prise en compte des réalités économiques des entreprises agricoles.

- La poursuite des collaborations et réalisations d'actions communes entre les bassins d'alimentation des captages d'eau potable des Deux-Sèvres, notamment BAC de la Touche-Poupard et des Sources de Seneuil. Ces territoires de Gâtine soutiennent également des actions d'adaptations environnementales des élevages.

ANNEXE 2

FEUILLE DE ROUTE



SPL des eaux du CEBRON
1 barrage du Cébron
79600 LOUIN

Dossier suivi par :
Claire VRIGNAUD
c.vrignaud@spl-cebron.fr

FEUILLE DE ROUTE – VALIDEE le 02 décembre 2019

CONTRAT TERRITORIAL CEBRON 2020-2025

Une dynamique multi partenariale au service d'une stratégie de développement des systèmes agricoles d'élevages autonomes et économes dans un territoire bocager à protéger

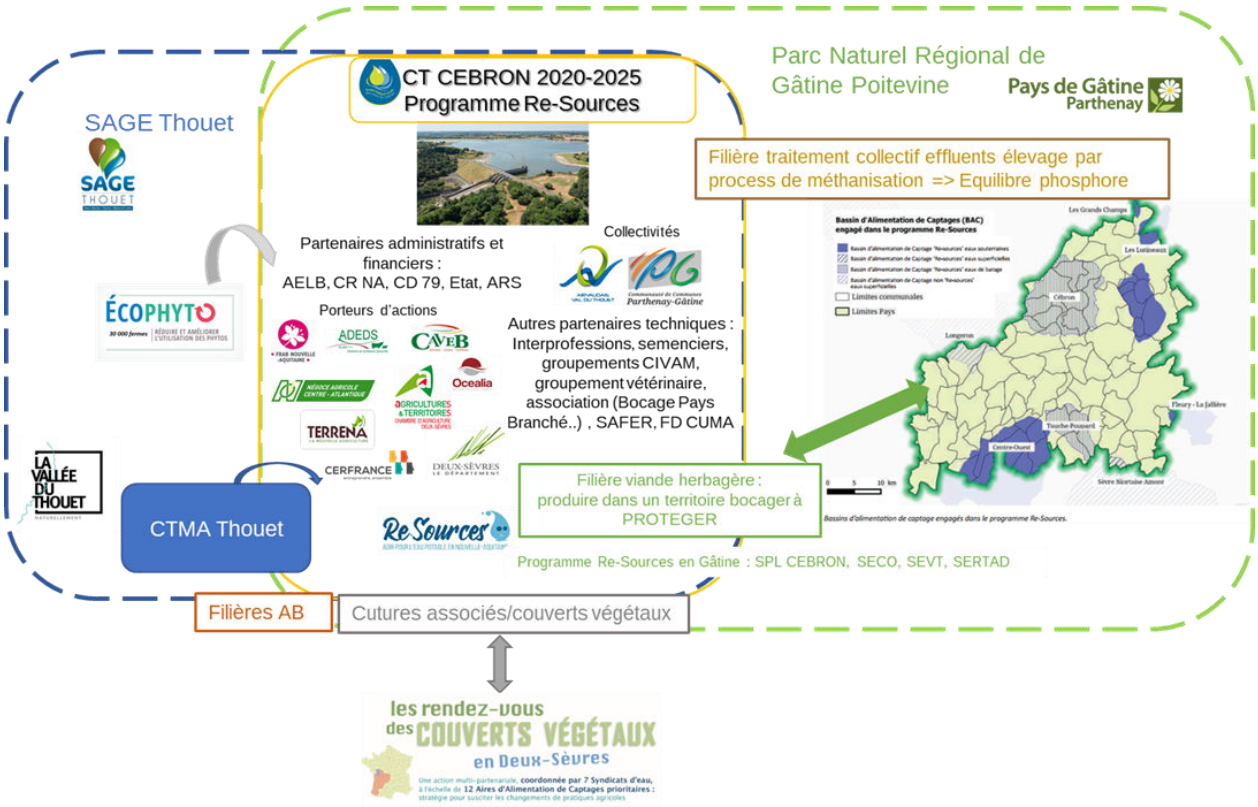

La Gouvernance

Instance de gouvernance et fréquence	Rôles	Composition	Modification par rapport à 2014-2018
COMMISSION AGRICOLE 2 commissions par an	Echanges et réfléxions techniques Dynamiser, construire et établir les actions agricoles	SPL Cébron : Animateurs / élus référents OPA : Chargé de mission et techniciens Agriculteurs : Représentation de l'ensemble des systèmes d'exploitation.	2 commissions agricole au lieu d'une Intégration des agriculteurs représentant l'ensemble des systèmes d'exploitation du bassin
COMMISSION COMMUNICATION 1 commission par an	Construire, planifier et fédérer des actions et des outils de communication Identifier et mutualiser les orientations de communication Valider la création des outils de communication	SPL Cébron : Animateurs / élus référents Représentant de tous les acteurs du bassin (Agriculteurs , OPA, communes et communautés de communes)	Nouvelle commission issue de la concertation des acteurs Commission en septembre de chaque année et en 2020 dès février
COMITE TECHNIQUE 1 comité par an	Transmettre un avis technique sur les actions proposées Assurer le suivi du programme d'action agricole et non agricole Pré-confirmer les éléments observés en comité de pilotage	SPL : Animateurs / élus référents Financeurs et partenaires institutionnels : AELB, Cellule Re-Sources, CD79, R NA, DDT, ARS, DREAL	
COMITE DE PILOTAGE 1 comité par an	Porter à la connaissance des territoires et des partenaires les orientations et les actions établies en commission de communication et en commission agricole Présenter le bilan des actions de l'année passée Confirmer les actions et les orientations des bilans annuels	SPL Cébron, Financeurs et partenaires institutionnels OPA: Chargé de mission et élus Agriculteurs Communes et communautés de communes Autres partenaires (Associations, ...)	

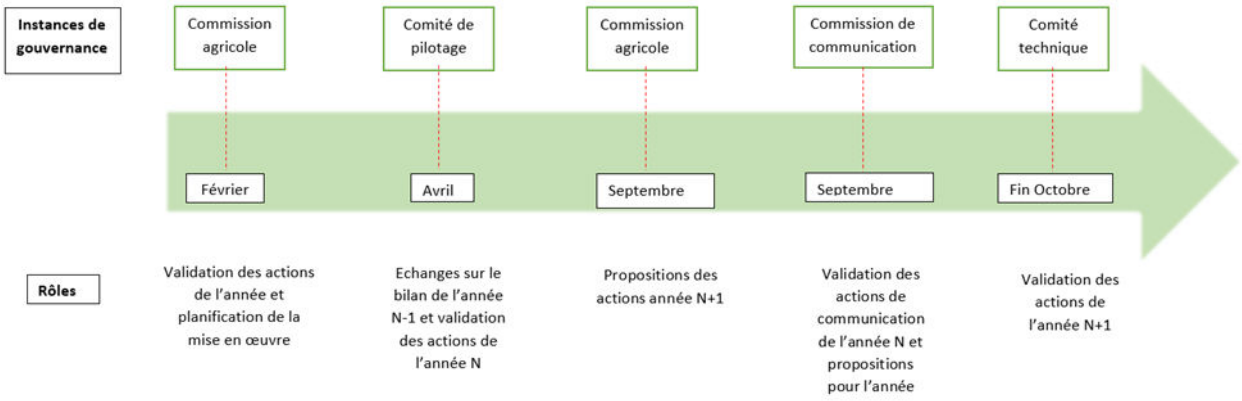

- en s'appuyant sur des agriculteurs/groupes d'agriculteurs du territoire
- en analysant systématiquement le volet économique des actions proposées aux agriculteurs.

Mise en œuvre opérationnelle

Structure porteuse du Contrat territorial 2020-2025 : SPL des eaux du Cébron

Signataires du contrat :

- Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Conseil régional Nouvelle Aquitaine,
- Etat,
- Département des Deux-Sèvres,
- PETR du Pays de Gâtine,
- Communautés de Communes Parthenay Gâtine et Airvaudais Val du Thouet,
- Organismes professionnels agricoles : Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, Bio Nouvelle Aquitaine, ELVEA 79, CAVEB, TERENNA, OCEALIA, Négoce Agricole Centre-Atlantique, Cerfrance.

Maîtres d'ouvrages des actions :

- SPL des eaux du Cébron,
- Département des Deux-Sèvres,
- Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (structure porteuse du CTMA Thouet),
- SMEG, Communauté de communes PG (compétence assainissement).
- Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, Bio Nouvelle Aquitaine, ADEDS, CAVEB, TERENNA, OCEALIA, Négoce Agricole Centre-Atlantique, CERFRANCE

Le programme d'action 2020-2025 est mis en œuvre pour atteindre l'objectif de **préservation de la qualité des eaux de la prise d'eau potable du Cébron (objectifs inscrits dans la stratégie territoriale)** en répondant aux trois enjeux prioritaires suivants :

- ✓ Couvrir tous les sols du bassin **prioritairement grâce aux systèmes prairiaux de longue durée des élevages herbagers** et le développement des intercultures hivernales ou estivales,
- ✓ **Protéger en aménageant les zones sensibles** : périmètres de protection rapprochés du captage, berges et ripisylves des cours d'eau,
- ✓ Atteindre un **équilibre de la fertilisation phosphorée.**

Pour répondre à ces enjeux, le programme intègre les actions suivantes :

Initier, structurer, valoriser des filières agricoles

Filière viande herbagère : plusieurs organisations professionnelles agricoles s'engagent à élaborer des cahiers des charges de production de viande produite à l'herbe et valoriser ces filières. La SPL des eaux du Cébron, associée aux collectivités locales et aux autres syndicats d'eau des Deux-Sèvres travailleront :

Filière collective de traitement et valorisation des effluents d'élevage : la SPL des eaux du Cébron collabore avec la Chambre d'agriculture, les agriculteurs du bassin versant et les collectivités locales pour faire émerger un projet collectif de méthanisation permettant d'exporter du phosphore organique excédentaire en dehors du bassin versant du Cébron.

Filière Agriculture Biologique : diffuser des informations sur les filières AB, promouvoir les diagnostics de conversion/simulations économiques.

Expérimenter et accompagner les systèmes agricoles vers plus d'autonomie

Des expérimentations sont proposées par les organisations professionnelles agricoles et partenaires pour valoriser les produits de la haie en litière, diagnostiquer l'utilisation de médicaments antiparasitaires et envisager une utilisation plus ciblée, développer les couverts végétaux notamment d'été pour une valorisation de pâturage. Les accompagnements techniques d'autonomie fourragère, gestion du pâturage tournant, poursuite de la réduction de l'usage des pesticides sont également pilotés par les organisations agricoles.

Accompagner les systèmes agricoles vertueux

Un programme agroenvironnemental sous forme de MAEC, PSE sera proposé aux agriculteurs du bassin

Aménager les zones sensibles

Le Département des Deux-Sèvres poursuit son implication dans la structuration foncière de la zone des périmètres autour du captage et propose des baux environnementaux.

Le Syndicat Mixte de la vallée du Thouet propose en partenariat avec la SPL des eaux du Cébron un programme de travaux de restauration des berges les plus dégradées et mise en défens des cours d'eau principaux de l'AAC.

Communiquer, partager les actions du programme auprès des acteurs locaux

Enjeux	Code action	Intitulé action	Maître d'ouvrage
PROTECTION ZONES SENSIBLES	Assainissement	Mise en conformité des Dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs dans les périmètres du Bassin versant (Rapprochés et Eloigné)	Syndicat Mixte des eaux de Gâtine / CCParthenay Gâtine
	Foncier	Acquisitions foncières en zones sensibles et valorisation agricole par BRCE (Bail Rural à Clauses Environnementales)	Conseil Départemental 79
	Plans d'eau	Mise en conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant	Conseil Départemental 79 / SPL des eaux du Cébron / DDT
	Berges_Ripisylves	Restaurer berges et ripisylves dégradées (Contrat Territorial Milieu Aquatique Thouet)	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet / SPL des eaux du cébron
	Suivi Eaux Brutes	Suivi analytique renforcé des eaux brutes du bassin versant Cébron	Conseil départemental 79 / SPL des eaux du Cébron
COUVERTURE SOLS	Prairie	Maintien surfaces prairies	SPL des eaux du Cébron, OPA
	Cultures Associées	Développement des cultures associées (Méteils, CIVEs, Intercultures fourragères d'été)	SPL des eaux du Cébron + OPA
AUTONOMIE INTRANTS	Haies	Haies bocagères : source litiere élevage	SPL des eaux du Cébron + OPA
	Medicaments	Etude des impacts globaux (santé animale, biodiversité, santé publique) de l'usage des antiparasitaires en élevage	Maîtrise ouvrage multi-partenaires : SPL des eaux du cébron, Qualyse, Groupe technique
PROJET TERRITORIAL	Méthanisation	Résorption Phosphore excédentaire : Méthanisation collective territoriale	SPL des eaux du Cébron / Chambre d'agriculture 79/ Association d'agriculteur porteur projet
	Filière Elevage	Intégrer filière élevage herbager dans le projet territorial de Gâtine	SPL des eaux du cébron
	AB	Développement de l'Agriculture Biologique	FRAB /SPL des eaux du Cébron/OPA
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DIE	Diagnostic Individuel d'Exploitation	Toutes les OPA signataires du Contrat
	ATI	Accompagnement Technique Individuel	Toutes les OPA signataires du Contrat
	PDR	Programme Européen 2021-2027 Programmes Agro-environnementaux : Maec, PSE	SPL des eaux du Cébron
	J Coll	Journées Collectives agricoles	SPL des eaux du Cébron
	COM	Communication	SPL des eaux du Cébron
ANIMATION ET COORDINATION	Anim G	Animation Générale	SPL des eaux du Cébron
	Anim A	Animation Agricole	SPL des eaux du Cébron
	Animation Foncière	Animation Foncière	Conseil Départemental
	Suivi	Suivi du programme / bilan	SPL des eaux du Cébron

Moyens humains

ANIMATION PROGRAMME D'ACTIONS CEBRON 2020-2025

- Maîtrises d'ouvrages : SPL des eaux du cébron et Conseil départemental
- Animation générale : 0,35 ETP (SPL des eaux du Cébron)
- Animation agricole : 1 ETP (SPL des eaux du Cébron)
- Animation foncière : 0,12 ETP (Conseil départemental)

L'animation générale consistera à :

- coordonner le programme d'actions dans son ensemble,
- assurer le suivi administratif et financier des actions,
- engager les actions de communication prévues dans le contrat,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- représenter le porteur de projet auprès des instances partenaires.

L'animation agricole consistera à :

- assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- organiser et animer la commission thématique agricole,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, projets collectifs filière) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseils individuels, contractualisations des agriculteurs)
- assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

L'animation foncière consistera à :

- suivre les mouvements fonciers (outil Vigifoncier) de la zone de veille foncière autour du captage,
- proposer et suivre la mise en place des baux environnementaux des ilots acquis par le département en collaboration avec la SPL des eaux du Cébron,
- proposer et suivre les aménagements parcellaires proposés (infrastructures paysagères, adaptations parcelles pour faciliter pâturage)

Moyens Financiers

Moyens financiers

- Coût prévisionnel total du Contrat Territorial Cébron 2020-2025: 1 897 600€
- Coût prévisionnel 2020-2022 (3 premières années) : 1 106 070€

Enjeux	Code action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	Coût			
				2020	2021	2022	TOTAL 3 ans
PROTECTION ZONES SENSIBLES	Assainissement	Mise en conformité des Dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs dans les périmètres du Bassin versant (Rapprochés et Eloigné)	Syndicat Mixte des eaux de Gâtine / CCParthenay Gâtine	Aidé par ailleurs			
	Foncier	Acquisitions foncières en zones sensibles et valorisation agricole par BRCE (Bail Rural à Clauses Environnementales)	Conseil Départemental 79	85 000 €	85 000 €	85 000 €	**255 000 €**
	Plans d'eau	Mise en conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant	Conseil Départemental 79 / SPL des eaux du Cébron / DDT	20 000 €	20 000 €	0 €	**40 000 €**
	Berges_Ripisylves	Restaurer berges et ripisylves dégradées (Contrat Territorial Milieu Aquatique Thouet)	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet / SPL des eaux du cébron	50 000 €	50 000 €	0 €	**100 000 €**
	Suivi Eaux Brutes	Suivi analytique renforcé des eaux brutes du bassin versant Cébron	Conseil départemental 79 / SPL des eaux du Cébron	28 370 €	29 060 €	58 300 €	**115 730 €**
COUVERTURE SOLS	Prairie	Maintien surfaces prairies	SPL des eaux du Cébron, OPA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	**9 000 €**
	Cultures Associées	Développement des cultures associées (Méteils, CIVEs, Intercultures fourragères d'été)	SPL des eaux du Cébron + OPA	6 000 €	8 600 €	5 900 €	**20 500 €**
AUTONOMIE INTRANTS	Haies	Haies bocagères : source litiere élevage	SPL des eaux du Cébron + OPA	5 960 €	5 120 €	6 400 €	**17 480 €**
	Medicaments	Etude des impacts globaux (santé animale, biodiversité, santé publique) de l'usage des antiparasitaires en élevage	Maîtrise ouvrage multi-partenaires : SPL des eaux du cébron, Qualyse, Groupe technique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	**15 000 €**
PROJET TERRITORIAL	Méthanisation	Résorption Phosphore excédentaire : Méthanisation collective territoriale	SPL des eaux du Cébron / Chambre d'agriculture 79/ Association d'agriculteur porteur projet	24 200 €	18 400 €	4 200 €	**46 800 €**
	Filière Elevage	Intégrer filière élevage herbager dans le projet territorial de Gâtine	SPL des eaux du cébron	Pas de coût (animation)			
	AB	Développement de l'Agriculture Biologique	FRAB /SPL des eaux du Cébron/OPA	1 500 €	2 500 €	2 500 €	**6 500 €**
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DIE	Diagnostic Individuel d'Exploitation	Toutes les OPA signataires du Contrat	19 740 €	28 980 €	18 900 €	**67 620 €**
	ATI	Accompagnement Technique Individuel	Toutes les OPA signataires du Contrat	14 280 €	20 220 €	25 740 €	**60 240 €**
	PDR	Programme Européen 2021-2027 Programmes Agro-environnementaux : Maec, PSE	SPL des eaux du Cébron	Non défini			
	J Coll	Journées Collectives agricoles	SPL des eaux du Cébron	3 500 €	3 500 €	3 500 €	**10 500 €**
	COM	Communication	SPL des eaux du Cébron	12 000 €	12 000 €	6 000 €	**30 000 €**
ANIMATION ET COORDINATION	Anim G	Animation Générale*	SPL des eaux du Cébron	24 500 €	24 500 €	24 500 €	**73 500 €**
	Anim A	Animation Agricole*	SPL des eaux du Cébron	70 000 €	70 000 €	70 000 €	**210 000 €**
	Anim F	Animation Foncière*	Conseil Départemental	8 400 €	8 400 €	8 400 €	**25 200 €**
	Suivi	Suivi du programme / bilan	SPL des eaux du Cébron	0 €	0 €	3 000 €	**3 000 €**
			TOTAL CONTRAT TERRITORIAL DU CEBRON (hors mesures du PDR)	**381 450 €**	**394 280 €**	**330 340 €**	**1 106 070 €**

Plan de financement répartis entre les financeurs de 2020 à 2022

(hors travaux berges-ripisylves Cébron - CTMA Thouet)

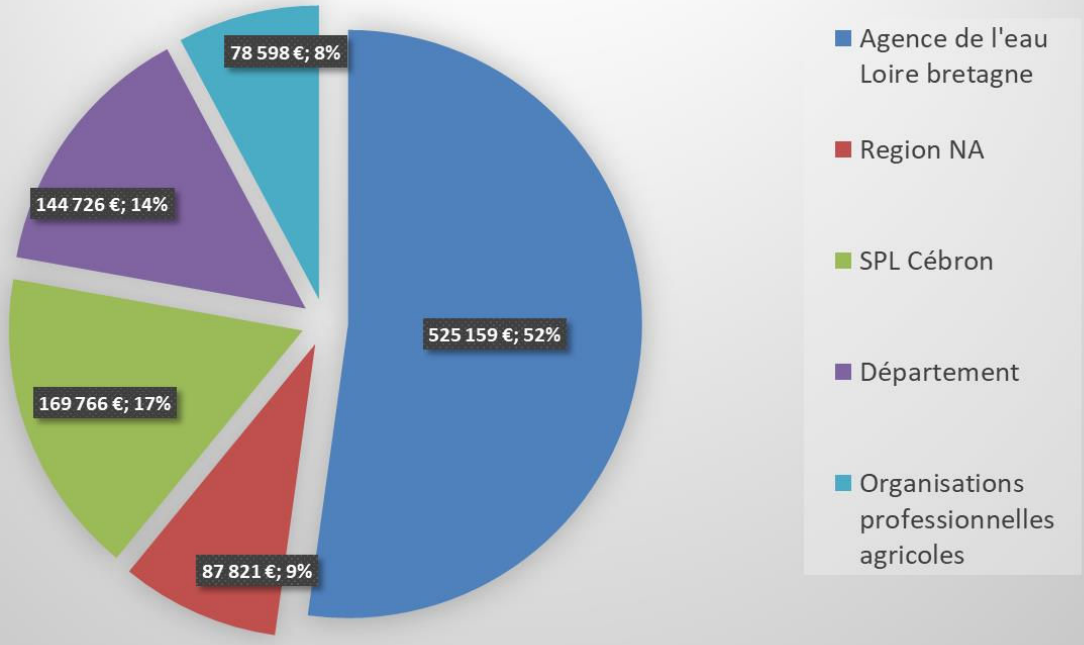

ANNEXE 3

CARTE DU TERRITOIRE

Localisation du bassin versant du Cébron

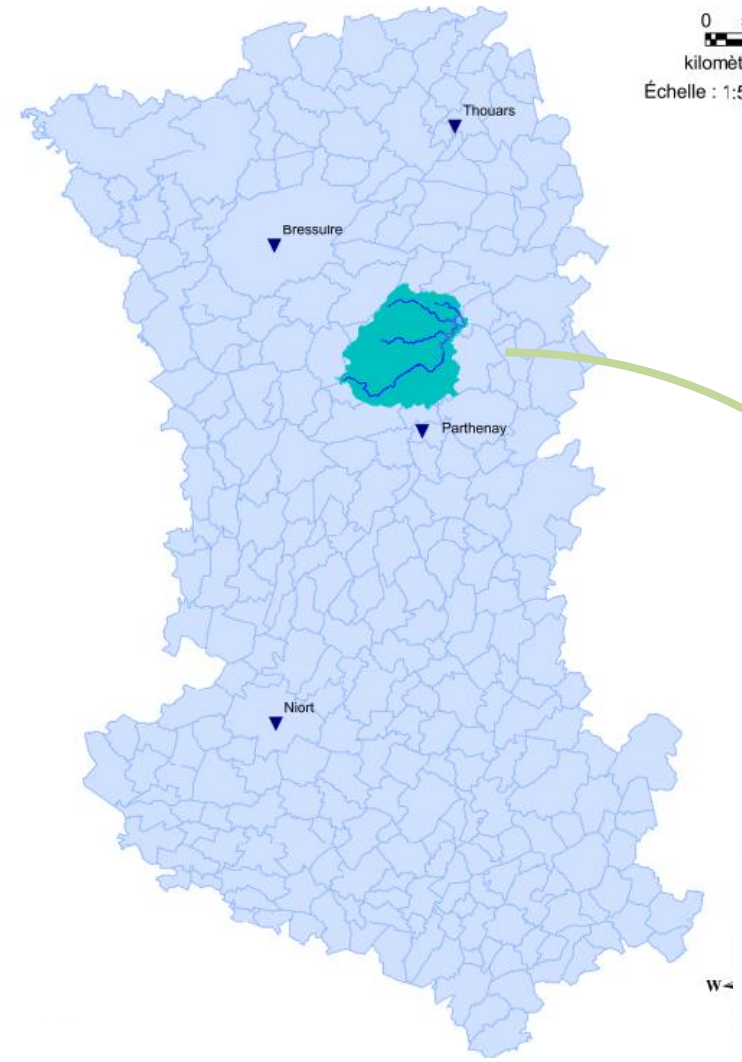



ANNEXE 4

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

Le **comité de pilotage** est composé des représentants des signataires du contrat, des partenaires institutionnels et financiers et des Maires des communes du Cébron.

Comité de pilotage	
Structure porteuse	Société Publique Locale des Eaux du Cébron
Partenaires techniques et financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Région Nouvelle Aquitaine Conseil Départemental des Deux Sèvres Cellule Régionale Re-Sources
Partenaires institutionnels	ARS – délégation des Deux-Sèvres DRAAF Nouvelle Aquitaine DREAL Nouvelle Aquitaine Direction Départementale des Territoires 79
Partenaires signataires	La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet Le PETR du Pays de Gâtine Le Syndicat Mixte des eaux de Gâtine, compétent en Assainissement Non Collectif et desservant les eaux du Cébron sur son territoire Le Syndicat des Eaux du Val du Thouet, syndicat desservant les eaux du Cébron sur son territoire Le Syndicat du Val de Loire, desservant les eaux du Cébron sur son territoire Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, en tant que structure porteuse du SAGE Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, structure porteuse du CTMA Thouet La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres L'ELVEA 79 Bio Nouvelle Aquitaine La CAVEB Le Négoce Agricole Centre Atlantique (NACA) OCEALIA TERRENA Poitou Le CER France
Communes du bassin versant du Cébron	Amailloux Adilly Fénery Gourgé Lageon Louin Maisontiers St Germain de Longue Chaume St Loup Lamairé St Aubin le Cloud Viennay

Le **comité technique** est composé des experts techniques des partenaires institutionnels et financiers.

Comité technique	
Structure porteuse	Société Publique Locale des Eaux du Cébron
Partenaires institutionnels et financiers	ARS DRAAF DREAL Direction Départementale des Territoires 79 Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil régional Nouvelle Aquitaine Conseil départemental des Deux Sèvres Cellule d'animation du SAGE Thouet Cellule Régionale Re-Sources

ANNEXE 5

MISSIONS DE LA CELLULE D'ANIMATION

L'animateur général a pour mission de :

- élaborer puis animer le programme d'actions,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- représenter le porteur de projet localement,
- prendre en charge certaines actions notamment de communication.

L'animateur agricole a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- organiser et animer la commission thématique agricole,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans,
- s'impliquer dans les réseaux d'acteurs agricoles locaux et représenter le syndicat dans le portage du projet.

L'animateur foncier a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- assurer la mise en œuvre de la stratégie foncière et actions déployées dans la zone sensible des périmètres de protection de la prise d'eau du Cébron pilotée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- réaliser la veille foncière sur le zonage conventionné à partir des outils disponibles (Vigifoncier) ,
- communiquer auprès des propriétaires, fermiers situés dans le zonage.

ANNEXE 6
PLAN DE FINANCEMENT

	CONTRAT TERRITORIAL DU CEBRON 2020-2022 SPL DES EAUX DE CEBRON									
Enjeux	**Code action**	**Intitulé action**	**Maître d'ouvrage**	**TOTAL 3 ans**	**Agence de l'Eau Loire Bretagne**		**Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**		**Autofinancement SPL des eaux du Cébron Département 79 Organismes Professionnels Agricoles**	
PROTECTION ZONES SENSIBLES	Assainissement	Mise en conformité des Dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs dans les périmètres du Bassin versant (Rapprochés et Eloigné)	Syndicat Mixte des eaux de Gâtine / CCParthenay Gâtine	Aidé par ailleurs						
	Foncier	Acquisitions foncières en zones sensibles et valorisation agricole par BRCE (Bail Rural à Clauses Environnementales)	Conseil Départemental 79	**255 000 €**	50%	127 500 €	10%	25 500 €	40%	102 000 €
	Plans d'eau	Mise en conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant	Conseil Départemental 79 / SPL des eaux du Cébron / DDT	**40 000 €**	70%	28 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €
	Berges_Ripisylves	Restaurer berges et ripisylves dégradées (Contrat Territorial Milieu Aquatique Thouet)	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet / SPL des eaux du cébron	**100 000 €**	CTMA Thouet					
	Suivi Eaux Brutes	Suivi analytique renforcé des eaux brutes du bassin versant Cébron	Conseil départemental 79 / SPL des eaux du Cébron	**115 730 €**	50%	57 865 €	10%	11 573 €	40%	46 292 €
COUVERTURE SOLS	Prairie	Maintien surfaces prairies	SPL des eaux du Cébron, OPA	**9 000 €**	50%	4 500 €	10%	900 €	40%	3 600 €
	Cultures Associées	Développement des cultures associées (Méteils, CIVEs, Intercultures fourragères d'été)	SPL des eaux du Cébron + OPA	**20 500 €**	50%	10 250 €	10%	2 050 €	40%	8 200 €
AUTONOMIE INTRANTS	Haies	Haies bocagères : source litiere élevage	SPL des eaux du Cébron + OPA	**17 480 €**	50%	8 740 €	10%	1 748 €	40%	6 992 €
	Medicaments	Etude des impacts globaux (santé animale, biodiversité, santé publique) de l'usage des antiparasitaires en élevage	Maîtrise ouvrage multi-partenaires : SPL des eaux du cébron, Qualyse, Groupe technique vétérinaire 79	**15 000 €**	50%	7 500 €	10%	1 500 €	40%	6 000 €

	CONTRAT TERRITORIAL DU CEBRON 2020-2022 SPL DES EAUX DE CEBRON									
Enjeux	**Code action**	**Intitulé action**	**Maître d'ouvrage**	**Financeurs et taux de financement**						
				TOTAL 3 ans	**Agence de l'Eau Loire Bretagne**		**Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**		**Autofinancement SPL des eaux du Cébron Département 79 Organismes Professionnels Agricoles**	
PROJET TERRITORIAL	Méthanisation	Résorption Phosphore excédentaire : Méthanisation collective territoriale	SPL des eaux du Cébron / Chambre d'agriculture 79/ Association d'agriculteur porteur projet	**46 800 €**	50%	23 400 €	10%	4 680 €	40%	18 720 €
	Filière Elevage	Intégrer filière élevage herbager dans le projet territorial de Gâtine	SPL des eaux du cébron	Pas de coût (animation)						
	AB	Développement de l'Agriculture Biologique	Bio Nouvelle Aquitaine /SPL des eaux du Cébron/OPA	**6 500 €**	50%	3 250 €	10%	650 €	40%	2 600 €
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DIE	Diagnostic Individuel d'Exploitation	Toutes les OPA signataires du Contrat	**67 620 €**	70%	47 334 €			30%	20 286 €
	ATI	Accompagnement Technique Individuel	Toutes les OPA signataires du Contrat	**60 240 €**	50%	30 120 €			50%	30 120 €
	PDR	Programme Européen 2021-2027 Programmes Agro-environnementaux : Maec, PSE	SPL des eaux du Cébron	Non défini						
	J Coll	Journées Collectives agricoles	SPL des eaux du Cébron	**10 500 €**	50%	5 250 €	10%	1 050 €	40%	4 200 €
	COM	Communication	SPL des eaux du Cébron	**30 000 €**	50%	15 000 €	10%	3 000 €	40%	12 000 €
ANIMATION ET COORDINATION	Anim G*	Animation Générale	SPL des eaux du Cébron	**73 500 €**	50%	36 750 €	20%	14 700 €	30%	22 050 €
	Anim A	Animation Agricole	SPL des eaux du Cébron	**210 000 €**	50%	105 000 €	20%	42 000 €	30%	63 000 €
	Animation Foncière*	Animation Foncière*	Conseil Départemental	**25 200 €**	50%	12 600 €	20%	5 040 €	30%	7 560 €
	Suivi	Suivi du programme / bilan	SPL des eaux du Cébron	**3 000 €**	70%	2 100 €	10%	300 €	20%	600 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL DU CEBRON (hors mesures du PDR)				**1 106 070 €**		**525 159 €**		**118 691 €**		**362 220 €**

(*) Ce taux d'aide pourrait être porté à 60 %, si une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine est établie

ANNEXE 7

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES